

■ ■ ■ **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AU**

CARACTÈRE DE LA ZONE 2AU

La zone 2AU correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme. Leur vocation principale présumée est l'habitat mais les usages des sols autorisés seront définis au cours de la modification du présent document d'urbanisme.

Toutes les zones 2AU doivent faire l'objet d'une modification ou révision du présent document d'urbanisme et justifier d'une capacité des réseaux et des voiries suffisante pour être ouvertes à l'urbanisation.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU1 : TYPES D'OCCUPATIONS ET D'UTILISATIONS DU SOL INTERDITS

Sont autorisés :

- La création ou l'extension des ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des réseaux d'utilité publique sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la cohérence de l'aménagement du secteur concerné.

ARTICLE 2AU2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL AUTORISES SOUS CONDITIONS

Non réglementé.

ARTICLE 2AU3 : MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Non réglementé.

SECTION II – CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

ARTICLE 2AU4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE 2AU5 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Non réglementé.

ARTICLE 2AU6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE 2AU7 : STATIONNEMENT

Non réglementé.

SECTION III – EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ARTICLE 2AU8 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Non réglementé.

ARTICLE 2AU9 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX

Non réglementé.